

# Reporting 2024 Article 29 Loi Energie-Climat



## Rapport relatif à l'application de l'article 29 de la Loi Energie-Climat (LEC) n°2019-1147 du 8 novembre 2019

Conformément aux dispositions du décret d'application de l'Article 29 de la loi Energie-Climat, la société de gestion **Conquest Advisors France SAS** publie les informations relatives à sa démarche générale quant à l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

Ayant moins de 500 m€ d'encours sous gestion, la société **Conquest Advisors France** n'est pas soumise à la publication d'informations suivant les autres provisions du décret.

### **Démarche Générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG, en particulier dans la stratégie et la politique d'investissement**

Les fonds gérés par **Conquest Advisors France** ont une stratégie d'investissement en infrastructure qui se concentre sur des projets, actifs et business qui contribuent à la transition énergétique et à l'atténuation du changement climatique.

Chez **Conquest Advisors France**, nous considérons que l'intégration des sujets ESG est particulièrement adapté dans le cas d'investissements dans des projets d'infrastructure, pour lesquels l'horizon temporel est long – plusieurs décennies – et qui par nature devraient générer des retombées positives sur le développement social et économique des communautés locales. Le prérequis à tout projet d'infrastructure, qui plus est dans le secteur des technologies liées à la transition énergétique, est en premier lieu de respecter des critères et des objectifs sociaux et environnementaux stricts. Ainsi, **Conquest Advisors France** considère les critères ESG tout au long du cycle d'investissement, de la phase de préinvestissement, à la phase de détention et de sortie.

L'intégration des critères ESG dans notre politique d'investissement est détaillée dans notre Politique d'Investissement Responsable, disponible publiquement sur notre site internet ([www.conquest.group/pages/responsibility](http://www.conquest.group/pages/responsibility)).

### **Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les Limited Partners (LPs) sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement**

La stratégie d'investissement de **Conquest Advisors France**, pour chacun de ses véhicules, est détaillée et partagée aux investisseurs dans la documentation constitutive du fonds, tandis que sa politique d'investissement responsable est publiée sur le site internet et à tout moment accessible.

Sur une base annuelle, les rapports périodiques de chaque véhicule contiennent (i) une présentation des investissements faits en adéquation avec la stratégie des fonds, et (ii) une section extra-financière qui reprend les événements et actions clés survenus pendant l'année ainsi que les publications obligatoires conformément au Règlement (EU) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et au Règlement (EU) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (Taxonomie).

Un rapport annuel sur l'investissement responsable est également préparé et rendu public sur notre site internet, et regroupe les actions prises et événements clés survenus durant l'année et concernant des sujets ESG, ainsi qu'un reporting consolidé au niveau du portefeuille. Ce rapport intègre également des éléments

de publications en ligne avec les Règlements SFDR et Taxonomie, ainsi que de l'Article 29 de la loi Energie-Climat.

Enfin, **Conquest** s'engage à répondre aux demandes individuelles de ses investisseurs (par exemple via des questionnaires), sur une base annuelle ou ponctuelle.

### Liste des produits financiers classés Article 8 ou 9 suivant SFDR

**Conquest Advisors France SAS** gère deux véhicules d'investissement :

- *Sustainable 2*, le premier compartiment du fonds *Conquest Infrastructure SLP*. Ce fonds est classé Article 9 et représente 121 m€ d'encours sous gestion au 31 décembre 2024
- *Conquest Sustainable Infrastructure SCSp*, ce fonds est classé Article 9 et représente 161 m€ d'encours sous gestion au 31 décembre 2024.

### Adhésion de l'entité ou de certains produits financiers à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux sociaux et de qualité de gouvernance ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Conquest est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI) depuis 2019 et s'est en conséquence engagée à suivre les six principes suivants :

- nous prendrons en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement
- nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'investisseurs
- nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG
- nous favoriserons l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs
- nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes
- nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.

Devenir signataire des UN PRI a renforcé notre engagement vis-à-vis de l'inclusion des critères ESG dans nos décisions d'investissement ainsi que post-investissement à travers la mise en place d'une politique de détention active.

Conquest est membre de France Invest et est (i) à ce titre signataire de sa charte Parité, ainsi que (ii) membre de la Commission Sustainability et certains de ses groupes de travail.

En 2021, Conquest a rejoint l'initiative Climat International (iCI), un réseau qui regroupe des sociétés de capital-investissement qui souhaitent lutter contre le changement climatique. En adhérant à l'iCI :

- nous reconnaissons que le changement climatique aura des effets sur l'économie qui représentent des risques et opportunités pour les entreprises ;
- nous nous mobilisons pour contribuer à l'objectif de l'Accord de Paris pour limiter le réchauffement climatique en dessous de deux degrés ; et
- nous nous engageons activement avec les entreprises de notre portefeuille afin de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et de contribuer à une amélioration de leur performance de durabilité.

Le fonds *Sustainable 2*, le premier compartiment du fonds *Conquest Infrastructure SLP* est labellisé Greenfin. Ce label, créé par le Ministère Français de la Transition Ecologique, est délivré aux fonds (i) qui ont pour objectif de contribuer à la transition énergétique et/ou écologique (ii) au moyen de pratiques transparentes et durables. Ce label est structuré autour de trois piliers que le fonds doit respecter :

- les investissements du fonds doivent contribuer à la transition énergétique et/ou écologique – en particulier 75% du fonds au moins doit être investi dans des entreprises ou actifs qui tirent au moins 50% de leurs revenus d'activités supportant cette transition (« éco-activités ») ;
- le fonds doit considérer les critères ESG dans la construction et la vie du portefeuille ; et
- le fonds doit mesurer son impact positif sur la transition énergétique et/ou écologique.



Conquest Advisors France SAS  
54 Rue de Bitche  
92 400 Courbevoie

[www.conquest.group](http://www.conquest.group)